

Tarifs de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne – Maintien de la mesure de l'Etat « Cantine à 1€ »

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 23 juin 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 juin 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Laurent LEYGONIE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 4

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles (arrivé à 20h50), HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PINSON Hélène (arrivée à 20h11), Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à Jean-Christophe LOEZ ; PERIER Julien donne pouvoir à Elisabeth PREL ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN.

Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances et solidarités, souligne la volonté des membres de la commission mixte finances/enfance jeunesse de maintenir la tarification de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne votée l'année dernière pour continuer de favoriser les familles au Quotient Familial (QF) bas. Le nouveau marché de restauration scolaire est en cours de préparation et des augmentations sont à prévoir à compter du 1^{er} janvier 2023. Les membres de la commission mixte finances/enfants jeunesse souhaitent maintenir les tarifs actuels jusqu'au 31 décembre 2022. Un travail sera réalisé à l'automne sur les tarifs une fois le coût de la restauration scolaire acté.

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 400	3,00 €
400 < QF <= 450	3,10 €
450 < QF <= 500	3,15 €
500 < QF <= 550	3,20 €
550 < QF <= 600	3,25 €
600 < QF <= 650	3,60 €
650 < QF <= 700	3,70 €
700 < QF <= 750	3,80 €

750 < QF <= 800	3,90 €
800 < QF <= 850	4,20 €
850 < QF <= 900	4,30 €
900 < QF <= 950	4,40 €
950 < QF <= 1000	4,50 €
1000 < QF <= 1100	4,70 €
1100 < QF <= 1200	4,80 €
1200 < QF <= 1300	4,95 €
1300 < QF <= 1400	5,00 €
1400 < QF <= 1500	5,15 €
1500 < QF <= 1600	5,25 €
1600 < QF <= 1800	5,40 €
1800 < QF <= 2000	5,63 €
QF > 2000	5,98 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 
ID : 044-214400947-20220627-2022_03_09-DE

L'éligibilité de la Commune de Mauves sur Loire à la mesure de l'Etat « Cantines à 1€ » perdue pour cette nouvelle année scolaire 2022/2023, la commission mixte finances-Enfance jeunesse a proposé de maintenir la tarification sociale à 1€ pour les familles dont le Quotient Familial n'excède pas 800.

La mesure prévoit une aide de l'Etat pour la collectivité de 3€ par repas facturé inférieur ou égal à 1€. Cette aide et son montant étant conditionnés à la loi de finances, ils peuvent être respectivement supprimés ou révisés, ce qui pourra amener la Commune à revoir sa grille tarifaire à l'issue de chaque année scolaire.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006 qui donne la possibilité aux collectivités locales de faire évoluer librement leurs tarifs de restauration scolaire dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre de ce service,

VU la délibération n°2021-02-10 du 28 juin 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de l'animation de la pause méridienne à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant les propositions de tarifs de la commission mixte finances/enfance jeunesse du mercredi 18 mai 2022 concernant les activités Enfance-Jeunesse de la pause méridienne,

Considérant les orientations prises par le bureau municipal n° 09-2022 du 23 mai 2022 sur ce même sujet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2021-02-10 du 28 juin 2021 à compter du **1^{er} septembre 2022**,
- **APPROUVE** le maintien de l'adhésion à la mesure temporaire « Cantine à 1 € » proposée par l'Etat permettant aux familles dont les quotients ne dépassent pas 800 de bénéficier d'un tarif de 1€ pour le service de la pause méridienne,
- **FIXE, en conséquence,** comme suit le tarif du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne applicable à compter du **1er septembre 2022** :



QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 800	1,00€
800 < QF <= 850	4,20€
850 < QF <= 900	4,30€
900 < QF <= 950	4,40€
950 < QF <= 1000	4,50€
1000 < QF <= 1100	4,70€
1100 < QF <= 1200	4,80€
1200 < QF <= 1300	4,95€
1300 < QF <= 1400	5,00€
1400 < QF <= 1500	5,15€
1500 < QF <= 1600	5,25€
1600 < QF <= 1800	5,40€
1800 < QF <= 2000	5,63€
QF > 2000	5,98€

- **FIXE** le tarif du repas adulte applicable à compter du **1^{er} septembre 2022** à 4,90€,
- **FIXE** le montant de la pénalité applicable aux familles à compter du **1^{er} septembre 2022** au prix du repas payé par la famille en fonction de son Quotient Familial pour « tout repas consommé mais non réservé » pour le service de la restauration scolaire. Pour les familles bénéficiant de la cantine à 1€, le montant de la pénalité correspondra au coût du repas lié à leur QF (hors tarification sociale).
- **FIXE** comme suit le tarif de l'accueil des enfants allergiques bénéficiaires d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire et munis d'un panier repas dans le cadre de la restauration scolaire et l'animation pause méridienne à compter du **01 septembre 2022** :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas enfant et de l'animation de la pause méridienne
QF <= 600€	0,07€
600€ < QF <= 800€	0,67€
800€ < QF <= 1 000€	1,23€
1 000€ < QF <= 1 200€	1,48€
1 200€ < QF <= 1 400€	1,61€
1 400€ < QF <= 1 600€	1,73€
1 600€ < QF <= 1 800€	1,88€
1 800€ < QF <= 2 000€	2,08€
QF > 2 000€	2,43€

- **FIXE** les tarifs pour les enfants placés en famille d'accueil à compter du **1^{er} septembre 2022** à ceux correspondant à la 1^{ère} tranche de QF ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 juin 2022

Le Maire,
Emmanuel TERRIEN

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 044-214400947-20220627-2022_03_09-DE